Image not found or type unknown

Association syndicale libre

Par **celclo**, le **27/04/2011** à **18:46**

Bonjour,
Les parties communes du lotissement viennent d'être intégrée à la commune. Il existait avant cette intégration une A.S.L. dont un président et les co-lotis.
Le Président spécifie que c'est à la mairie de résilier A.S.L. et c'est inscrit dans l'acte notarié.
La Mairie nous dit que ce n'est pas à elle mais à son Président.
Tout compte fait depuis un an cette A.S.L. est toujours inscrite au journal officiel.
Qui doit faire cette résiliation ?
Le Président de l'A.S.L. ne nous a même pas remis les comptes définitifs malgré notre demante.
Qui peut me répondre.
Que risque-t-on si cette A.S.L. est toujours inscrite ? .....
Merci bcp.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés